

BY THE WAY
Architecte de vos infrastructures

TOOL
BOX

EXPERT
CYBER

LABEL SÉCURITÉ NUMÉRIQUE
Cybermalveillance.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LA CYBERCRIMINALITÉ EN PLEINE EXPANSION



600 MILLIARDS DE DOLLARS DE DÉGÂTS EN 2019

= 1% du PIB mondial

+30 000% d'attaques de 01/2020 à 06/2020



90 000 VICTIMES ASSISTÉES EN 2019 EN FRANCE

+210% d'attaques déclarées depuis 2018

= 23% phishing & 16% piratage de compte



13 VECTEURS DE PÉNÉTRATION RECENCÉS PAR ENTREPRISE

Entre 30min et 10 jours pour s'introduire dans un réseau, 93% de réussite, dont 68% en seulement 2 étapes.

Le secteur bancaire est le plus touché, suivi par l'e-commerce & les services en ligne, et la santé.

UN LABEL QUI GARANTIT UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ

La professionnalisation et la complexité des cyberattaques impliquent la nécessité d'un accompagnement adapté par des professionnels de confiance.

Afin de garantir cet accompagnement de qualité, Cybermalveillance.gouv.fr lance un label reconnaissant l'expertise des professionnels, destiné à valoriser leurs compétences en sécurité numérique.

Il permet d'accéder à des subventions financées par la région Hauts-de-France (*voir conditions d'éligibilité au verso*).

LES DOMAINES DE COMPÉTENCES COUVERTS PAR LE LABEL :



RENFORCEZ VOTRE CYBERSÉCURITÉ



By The Way, c'est 20 ans d'expérience, plus de 50 solutions, 20 partenaires et une équipe 100% dédiée à vos projets.

Grâce à ce label, By The Way est maintenant officiellement référencé par Cybermalveillance.gouv.fr.

Nous pouvons dès lors vous conseiller et vous accompagner dans votre démarche de cybersécurité et ainsi contribuer à la lutte contre les cybermalveillances.

DES PROJETS FINANCÉS PAR LA RÉGION

Ces aides subventionnées par la région Hauts-de-France, vous accompagnent au déploiement d'une organisation efficiente en matière de sécurité informatique via des audits ou études techniques d'évaluation et de préconisations, mais également dans un plan d'investissement en matière de cybersécurité (investissements matériels et incorporels).

	 PASS CYBER CONSEIL	 PASS CYBER INVESTISSEMENT
POURQUOI ?	Accompagner les entreprises au déploiement d'une organisation efficiente en matière de sécurité informatique via des audits ou études techniques d'évaluation et de préconisations.	Une aide pour votre projet en cybersécurité : Accompagner les entreprises s'engageant dans un plan d'investissement en matière de cybersécurité (investissements matériels et incorporels).
COMMENT ?	<p>Cette prestation d'études et conseils est menée par un ou plusieurs prestataires spécialisés en organisation cyber. Cette prestation peut recouvrir les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • audits sécurité informatique (analyse globale du SI de l'entreprise), • audit d'architecture (réseau et infrastructure), audit système d'exploitation, audit organisationnel, • tests de sécurité web (tester la résistance du site web ou des applications web), • tests d'intrusion interne du réseau de l'entreprise, • tests d'intrusion externe (pour mesurer la résistance de l'entreprise face à des attaques extérieures), • analyse « forensic » post-intrusion (cette analyse a posteriori consiste à récupérer des traces informatiques afin de trouver la raison d'une possible compromission d'un système ou application), • accompagnement à la mise en place d'une politique de sécurité informatique. 	<p><u>Dépenses éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • mesures de protection réseau <i>[voir détail en ligne]</i>, • mise en conformité aux règlements RGPD, RGS et NIS <i>[voir détail en ligne]</i>, • solutions de cyber veille (Cyber Threat Intelligence) pour détecter, investiguer et traquer des menaces inconnues et émergentes : plateforme de veille de cybersécurité/logiciel de gestion des risques opérationnels, • investissements matériels <i>[voir détail en ligne]</i>, • évolution technologique de l'environnement informatique OU mises à jour logicielles et systèmes <i>[voir détail en ligne]</i>. <p><u>Dépenses non éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • achat d'équipement informatique (ordinateur, tablette, téléphonie, matériel pour la mobilité), • acquisition de logiciels simples, • frais de conception ou de développement d'un site Internet « vitrine » ou « plaquette », • achat de nom de domaine, frais de référencement, • acquisition par crédit-bail (leasing) ou location financière.
POUR QUI ?	<ul style="list-style-type: none"> • entreprises inscrites au Registre des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), • < 250 salariés (définition européenne de la PME), • à jour de leurs obligations fiscales et sociales, • ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté. <p><i>Ne sont pas éligibles : professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies...) et les personnes physiques.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • entreprises inscrites au Registre des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), • < 250 salariés (définition européenne de la PME), • à jour de leurs obligations fiscales et sociales, • ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté. <p><i>Ne sont pas éligibles : professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies...) et les personnes physiques.</i></p>
COMBIEN ?	<p>L'aide est versée sous forme de subvention. Le taux d'intervention est de 50 % des prestations des consultants dans la limite d'un plafond de 10 000 € HT de prestations (hors tâches récurrentes de gestion journalière des systèmes d'information).</p> <p><i>Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.</i></p>	<p>Taux d'intervention fixé à 30% des investissements éligibles HT.</p> <p>Le montant des investissements retenus ne pourra être inférieur à 3 000 € et ne pourra être supérieur à 15 000 €.</p> <p>L'aide publique, fixée à 30% des investissements, sera donc comprise en 900 € et 4 500 €.</p> <p>Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles.</p> <p><i>Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.</i></p>

Pour plus de renseignements techniques, n'hésitez pas à consulter le site en ligne :
 Pass Cyber Conseil : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide867>
 Pass Cyber Investissement : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide866>